



ASSURANCES (contrat n° 54 921 944 – garanties pour licence 2009 - 2010)

GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DELIVREE PAR LE FFE ET SOUSCRITES AUPRES DE GENERALI FRANCE ASSURANCES CABINET PEZANT BP 3032 – 14017 CAEN CEDEX 2

- **Responsabilité civile vis-à-vis des tiers**
 - Dommages corporels.....10 000 000 €
 - Dommages matériels.....5 000 000 €
 - Défense recours à concurrence de.....35 000 €
 - Franchise sur les dommages matériels.....150 €
- **Assurance individuelle du cavalier – Garanties de base**
 - Décès
 - Moins de 18 ans10 500 €
 - 18 ans et plus21 000 €
 - Invalidité permanente totale
 - De 6% à 32 %22 000 €
 - De 33% à 65%44 000 €
 - De 66% à 100%66 000 €
 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation5 200 €
 - Frais de transport des blessés – maximum520 €
 - Remboursement des dentsmaximum 180 € par dent et 520 € par accident
 - Forfait journalier hospitaliergaranti
 - Remboursement des bris de lunettes à concurrence de90 €
 - Frais de rapatriement900 €
 - Frais de recherche (pour le cavalier) à concurrence de1 800 €
 - Aide pédagogique à concurrence de1 800 €

GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES A SOUSCRIRE AUPRES DU CABINET PEZANT

- Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties ci-dessus peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi vous avez la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès du Cabinet Pezant : caen@agence.generalifrance.fr ou au 02.31.06.11.60
- **Garantie spéciale « jeunes »** : + 20 € et qui comprend : Invalidité permanente : capital de 80 000 € de 33% à 100% d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la garantie de base. Exemple : si 40%, indemnité de 32 000 €.
 - **Garantie 50** : + 40 € et qui comprend les garanties de base + 50% des capitaux décès et invalidité.
 - **Garantie 100** : +70 € et qui comprend les garanties de base + 100% des capitaux décès et invalidité.

Rappel

Le licencié reconnaît avoir été informé des risques liés à la pratique de l'équitation et pouvant l'atteindre corporellement.
 La garantie « Individuelle Accident du Cavalier » est offerte dans la licence par la FFE et n'intervient qu'après remboursement des régimes obligatoire et complémentaire.
 Conformément à la loi, il peut refuser de souscrire à cette garantie individuelle. Dans ce cas, le licencié devra notifier son refus par lettre recommandée à la FFE « Parc Equestre 41600 LAMOTTE » et justifier qu'il est titulaire d'une assurance corporelle souscrite auprès de son assureur.

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et des garanties incluses dans la licence (ci-dessus)

à LYON, le _____

Signature obligatoire :

(des parents pour les mineurs) :



CLUB HIPPIQUE LA RANDONNEE FICHE INDIVIDUELLE DE PRE-INSCRIPTION 2009 - 2010

Au nom de la personne qui monte à cheval ou à poney

SECTION CHEVAL SECTION PONEY

Merci d'utiliser les majuscules

N° de votre précédente licence FFE ou nom du précédent club :

M. Mme Mlle **Nom** :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... **Niveau équestre validé** :

Adresse :

Code Postal : **Ville** : **Tél** :

E-mail : **Portable** :

Personne à joindre en cas d'urgence :

Portable : **Tél** :

Pour les mineurs : Nom et Prénom (et lien de parenté) du tuteur légal :

..... **Profession** :

Adresse : **Tél** :

Commentaires : précisez ce qu'il serait souhaitable que nous connaissions (allergies, handicaps, traitement, etc) :

Pour vous pré-inscrire, cochez la licence et la cotisation qui vous correspondent :

► **Licence pratiquant** : Adulte 36 € - de 18 ans 25 €

► **Cotisation** : Etudiant 82 € - de 7 ans 47 € Autre 122 €

Merci d'adresser votre chèque à l'ordre du « Club Hippique la Randonnée » Lieu-dit la Cozonière 69290 Pollionnay.

Pour réserver votre place : choisissez maintenant et payez en septembre

Abonnement annuel (septembre à juillet) 48 heures de monte* à **heure et jour fixe** :

• 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Forfait valable 3 mois, réglable d'avance et en début de mois, donne droit à **une reprise hebdomadaire qui peut varier au cours de l'année** :

• 1^{er} choix : 2^{ème} choix :

Cartes de montes : valables tant que la cotisation est à jour.

► **Pensez à amener un certificat médical pour avoir votre licence compétition club gratuite** ◀



REGLEMENT INTERIEUR

A respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes.

La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box, sa stalle ou sa stabulation et dessellé. Toute action en dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent ou de ses parents.

Respect des règles de sécurité

- Tout cavalier à cheval ou à poney doit obligatoirement porter une bombe 3 points attachée.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club (manège, écuries, stockage fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
- **Les mercredis, samedis, et jours d'affluence (jours de concours) :**
 - les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse
 - les chevaux ou poneys de propriétaires doivent être attachés à l'extérieur des écuries (interdit dans la grande écurie). **La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.**
- L'accès aux remises et greniers est exclusivement réservé au personnel de l'établissement sauf autorisation spéciale.
- Le pansage et la préparation des chevaux doivent s'effectuer dans la stalle.
- Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter leur cheval ou poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé ou enrôler la longe autour de sa main).
- Il n'est autorisé de sortir de leurs box, stalle ou stabulation les chevaux et poneys de club qu'avec l'accord express d'un enseignant (non autorisé les dimanches et jours fériés).
- L'accès au parking : les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 15 kms/h.
- L'établissement ne peut-être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels ainsi que des vans en stationnement dans les installations.

Conditions d'utilisation des installations

- Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour du paiement de sa cotisation à l'association.
- Chacun veillera à ranger son matériel et à nettoyer les abords du box, de la stalle ou de la douche après son passage (crins et crottins).
- Il est interdit de laisser un cheval ou un poney dans la petite carrière sans surveillance (rester avec lui). Ne pas s'asseoir ou se suspendre à la lice de la carrière.
- Chacun veillera à ramasser les crottins de sa monture dans le manège et à rincer le mors de son cheval ou poney.
- Pendant ou avant une reprise, les **adhérents doivent demander l'autorisation à l'enseignant avant de rentrer dans le manège.**
- Les cavaliers doivent s'assurer que leur cheval est bien attaché, de la fermeture des boxes, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel, de la fermeture des portes des écuries en hiver.
- Avis à tous les visiteurs, soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée, il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et/ou de donner à manger aux animaux.

Fait à Pollionnay, le 07 mai 2009
Le Président, François LECLERC

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) **Cotisation / Inscription** : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable.
- 2) **Abonnement annuel** : les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Les possibilités de récupération restent exceptionnelles. Elles sont au nombre de 6 par abonnement annuel cheval ou poney. L'abonnement doit être réglé en septembre. Tout changement d'horaire doit être validé sur proposition de l'enseignant uniquement.
- 3) **Forfait 3 mois** : payable d'avance et en début de mois (avant le 15), vous bénéficiez de 13 séances (ou 26 selon la formule choisie) sur cette période à prendre au jour et à l'heure de votre choix. Les séances non effectuées sur la période ne sont pas reportables, elles sont perdues.
- 4) **Cartes d'heures** : les cartes d'heures permettent de monter à la fréquence que vous voulez, au jour et à l'heure de votre choix. Elles sont valables d'une année sur l'autre, tant que l'adhérent est à jour de sa cotisation. Elles doivent être prises si vous montez en dehors de votre abonnement ou si vous dépassez votre forfait.
 - Abonnements, forfaits et cartes entamés ou non entamés, ne sont ni remboursables ni cessibles.
- 5) **Récupération / Remboursement / Annulation** :
 - **Conditions de récupération** :
Au-delà des conditions prévues dans l'abonnement et le forfait, les cours non pris sont perdus et non récupérables à l'exception du cas suivant :
 - Accident au cours de la pratique encadrée au club. Les récupérations s'effectuent en semaine uniquement et en fonction des places disponibles dans les cours.
 - **Condition de remboursement** :
La demande de remboursement de l'abonnement ou du forfait doit se faire par écrit.
Accident au cours de la pratique encadrée au club entraînant une longue convalescence.
Déménagement (présenter un justificatif)
Longue maladie (présenter un certificat médical)
Le remboursement se fera au prorata des heures effectuées.
- 6) **Animations / stages / compétitions** :
Les animations, stages et compétitions doivent être réglées à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'après le règlement effectué. Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences non décommandées 48h à l'avance. Dans tous les cas d'absence à une compétition FFE, prévenue ou non, le montant de l'engagement reste dû dans sa totalité ainsi que le « forfait concours » si l'équidé n'a pu être mis à disposition d'un autre cavalier.
- 7) **Licence / Assurance individuelle accident** :
Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire, elle vous assure dans tous les centres affiliés de France, vous permet de passer des examens fédéraux et participe à une dynamique sportive. Elle n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la fiche de pré-inscription ou sur le site www.ffe.com.
Toute licence prise par La Randonnée doit être accompagnée d'une cotisation au Club.
- 8) **Recommandations** :
 - Tenue du cavalier** : la tenue doit être correcte. Le port de la bombe 3 points est obligatoire comme celui de bottes, ou boots et mini-chaps.
 - Cours** : Le cavalier doit prévoir au minimum 15 minutes avant et après sa reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. A noter que dans les cours d'une heure sont compris les temps de montée et descente de cheval ou de poney sur le lieu d'exercice, réglage du matériel, trajet écuries-lieu d'exercice.
 - Matériel et installations** : Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.
 - Principales consignes de sécurité** :
 - Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.
 - Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo, etc...) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.
 - Les chiens doivent être tenus en laisse.



Planning des reprises 2009/2010 (susceptibles de modifications, notamment durant les vacances scolaires)

Jour	Heure	Niveau	Moniteur	
Lundi :	18h30	Galop 6/7 dressage	Sylvie	
	19h30	Galop 5	Sylvie	
	20h30	Galop 1 (adulte)	Sylvie	
Mardi :	18h30	Galop 2/3	Jean Christophe	
	19h30	Galop 4/5	Jean Christophe	
	20h30	Galop 6/7	Jean Christophe	
Mercredi :	11h00	Baby-poney (dès l'âge de 3 ans)	Jean Christophe	
	14h00	Galop 2/3	Arthur	
	15h00	Galop 1	Arthur	
	16h00	Poney Toupet (dès 5 ans)	Arthur	
	16h00	Galop 3/4	Jean Christophe	
	17h00	Galop 6/7	Jean Christophe	
Jeudi :	18h00	Galop 4/5	Arthur	
	19h00	Préparation compétition Club et Amateur	Jean Christophe	
	18h30	Galop 7 ouvert aux étudiants de l'Ecole vétérinaire	Jean Christophe	
	19h30	Galop 6/7	Sylvie	
	20h30	Galop 3/4	Sylvie	
	Vendredi :	14h00	Scolaire	Sylvie
		18h30	Préparation compétition Poneys	Sylvie
19h30		Galop 4/5	Jean Christophe	
20h30		Galop 6/7	Jean Christophe	
Samedi :	9h30	Galop 6/7	Sylvie	
	10h30	Galop 4/5	Sylvie	
	11h30	Galop 1 (reprise familiale parents/enfants)	Sylvie	
	14h00	Galop 3/4	Jean Christophe	
	14h00	Poney Toupet (dès 5 ans)	Arthur	
	15h00	Galop 1 (débutant)	Jean Christophe	
	16h00	Galop 7	Arthur	
	17h00	Galop 2/3	Arthur	
18h00	Galop 5/6	Jean Christophe		
Dimanche		ACTIVITES DIVERSES Concours Club, Amateur, Jeunes chevaux ... -Randonnées, Balades ...		

Extrait des tarifs 2009-2010 (licence fédérale et cotisation)

Licence fédérale pratiquant obligatoire

- né(e) en 1992 et après : 25€
- né(e) en 1991 et avant : 36€

Cotisation obligatoire dès le 1^{er} septembre 2009

	Adhérent club	Adhérent propriétaire
Adulte 1 ^{ère} cotisation	122 €	122 €
A partir de la 2 ^e cotisation au sein de la même famille pour une 1 ^{ère} cotisation à 120€	82 €	82 €
Etudiant / Scolaire	82 €	82 €
Enfant de moins de 7 ans	45 €	82 €